



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet TONDEUSES À GAZON POUR TERRAINS À P	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133999/A	Date 2012-09-19
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133999	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-619-61222	
File No. - N° de dossier hs619.W8476-133999	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Vlahos, Helen	Buyer Id - Id de l'acheteur hs619
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1107 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	HIGH SLOPE LAWN MOWER	W0127	W8476	2	Each	\$ XXXXXXXXXXXXX		See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat

5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Exigences en matière d'assurance
18. Assurance commerciale de responsabilité civile
19. Sécurité des véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes, **incluant la séance d'instructions de familiarisation**, conformément à la description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte**, datée du **11 juillet 2012** ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclut une option pour une quantité allant jusqu'à **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les **douze (12) mois** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133999

Ce besoin est assujéti aux dispositions de **l'Accord de libre-échange nord-américain, et de l'Accord sur le commerce intérieur.**

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de

consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 4 de la section 05 - Présentation des soumissions du document 2003 susmentionné est modifié comme suit :

Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il

ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le **28 février 2013**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133999

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de **douze (12) mois**.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat avec leur soumission.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s).

Un crochet doit être ajouté dans la case appropriée du questionnaire.

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat. Des explications supplémentaires doivent être fournies à l'appui de leur conformité technique telles que, mais sans s'y limiter, des brochures, des documents techniques et des spécifications.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix avec leur soumission.

1.2.1.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et **FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133999

l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000 \$ et moins de 200 000 \$

1. Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133999

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes, **incluant la séance d'instructions de familiarisation**, conformément à la description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte**, datée du **11 juillet 2012** et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes est incluse, qui pourra être exercée dans les **douze (12) mois** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les **douze (12) mois** à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2012-07-16) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 43 - Code de conduite et attestations, du document 2030 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

« 2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de

litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Helen Vlahos

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-1107

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: helen.vlahos@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133999

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de

l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de DLP 5-5-1

- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'article 001 **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière**, la retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que **la séance d'instructions de familiarisation, les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales.**

Pour l'article 002 **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière**, la retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que **les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales.**

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

- (a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2030 (2012-07-16) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte**, datée du **11 juillet 2012**;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences **de la description d'achat** et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en

demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC**. Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**.

15. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. (**Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée**).

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

-
- a) le numéro du contrat;
 - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c) la description de chaque article;
 - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La

réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

18. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

-
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133999/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs619W8476-133999

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs619

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133999

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

19. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer **deux (2) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes tels que **les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation**, en conformité avec la description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte** ci-jointe, datée du **11 juillet 2012**.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à **BFC Edmonton, Alberta** en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à **un (1) Tondeuse à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** et les articles connexes tels que **les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation**, en conformité avec la description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte** ci-jointe, datée du **11 juillet 2012**.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à **trois (3) Tondeuses à gazon pour terrains à pente forte, à moteur diesel, monté en position centrale, à éjection arrière** séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour **Tondeuses à Gazon pour Terrains à Pente Forte** ci-jointe, datée du **11 juillet 2012** et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fr&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____\$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

2012-07-11



AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

DESCRIPTION D'ACHAT

DE

TONDEUSES À GAZON POUR TERRAINS À PENTE FORTE

1. PORTÉE

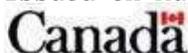
1.1 **Portée** – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une gamme de tondeuses à gazon capables de traverser des pentes fortes.

1.2 **Directives** – Les directives suivantes **doivent** servir à l'interprétation des présentes :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les exigences contenant « **doit**^(B) » ou « **doivent**^(B) » sont également obligatoires. Toutefois, les solutions de rechange et les substituts proposés seront considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalents.
- c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent de l'acheteur et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris au sens de « fournir et installer ».
- f) Lorsqu'une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable **doit** être fournie sur demande.
- g) Les unités de mesure métriques **doivent** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte.
- h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci **doit** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

BPR : DAVPS 4 / OPI : DSVPM 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 MDN/DND Canada

1.3 **Définitions** – Les définitions suivantes **doivent** servir à l'interprétation des présentes :

- a) « Responsable technique » – Représentant officiel chargé du contenu technique des présentes;
- b) « Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées;
- c) « Preuve de conformité » – Document tel qu'une brochure, un rapport d'essai effectué par une tierce partie, un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine (tel un ingénieur agréé), dans lequel est indiqué la caractéristique ou le rendement exigé. Le nom du représentant (en caractères d'imprimerie), ses titres et son poste **doivent** figurer sur le certificat d'attestation.

1.4 **Tableau de capacité des configurations** – Les véhicules visés par la présente description d'achat sont désignés par des configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration, avec renvoi à l'article pertinent.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION	
			A	B
MARCHE AVANT	3.4.1	km/h	15	
		mi/h	9,3	
		degrés	32	
ANGLE DE PENTE				
LARGEUR DE COUPE	3.5.1 a)	mm	1 800	
		po	71	
HAUTEUR DE COUPE	3.5.1 a)	mm	52 à 150	
		po	2 à 6	
ÉJECTION			Arrière	

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 **Autres publications** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Lorsque possible, le site Web des organismes est fourni. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication.

Sources :

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.,
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
<http://www.sae.org>

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,
3200, West Market Street,
Akron (Ohio) 44321
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle type – Le véhicule/le matériel **doit** :

- a) Être du modèle le plus récent. Le fabricant **doit** fabriquer et vendre ce type et ce format de véhicules depuis au moins 1 an;
- b) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des systèmes et ensembles d'équipement principaux pour cette application;
- c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- d) Ne comporter aucun système ni composant dont la capacité est supérieure à la valeur nominale publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Conditions météorologiques – Le véhicule/le matériel **doit** fonctionner dans les températures extrêmes propres au Canada, qui varient de -10 à 37 °C (14 à 99 °F).

3.2.2 Terrain – La tondeuse à gazon **doit** pouvoir fonctionner sur des pelouses et doit être en mesure de se déplacer sur des routes revêtues et des routes en terre battue.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit – Le niveau de bruit du véhicule/matériel **doit** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 Matières dangereuses – L'entrepreneur **doit** réduire au minimum l'utilisation de matières dangereuses, de substances destructrices de la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds dans la fabrication des produits fournis. Les articles visés par la *Loi sur les produits dangereux* **doivent** être considérés comme des matières dangereuses. L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique la fiche signalétique de chaque matière dangereuse utilisée dans la fabrication du produit fourni.

3.4 Rendement – Le rendement **doit** être certifié par une preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule – La vitesse du tracteur en marche avant **doit** à tout le moins correspondre à la vitesse donnée à la rubrique « **MARCHE AVANT** » du *Tableau de capacité des configurations*. Le tracteur **doit** pouvoir tondre le gazon en toute sécurité dans des pentes latérales dont l'angle d'inclinaison correspond à tout le moins à celui indiqué à la rubrique « **ANGLE DE PENTE** » dans le *Tableau de capacité des configurations*, et ce, tout en s'assurant que l'opérateur demeure en position assise avec le dos droit.

3.4.2 Condition de livraison du véhicule – Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (tout entretien et tous réglages effectués). L'intérieur et l'extérieur du véhicule **doivent** avoir été nettoyés. Si le véhicule doit être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et le matériel requis pour procéder au montage. Le consignataire fournira l'espace nécessaire pour ce faire. À des fins de vérification du chargement, l'ensemble des articles livrés en vrac avec l'équipement, comme les clés pour écrous de roues, les crics et tout autre outil, matériel ou accessoire, **doit** figurer sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement.

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'application – Le matériel/les caractéristiques qui suivent **doivent** être fournis :

- a) Tondeuse – Une faucheuse portée latérale, laquelle **doit** :
- i. Être une faucheuse rotative dotée d'au moins deux lames rotatives;
 - ii. Être dotée de roulettes anti-scalpage montées sur le châssis de la tondeuse;
 - iii. Avoir une largeur de coupe correspondant au moins à celle qui est indiquée à la rubrique « **LARGEUR DE COUPE** » du *Tableau de capacité des configurations*;
 - iv. Avoir une hauteur de coupe réglable correspondant au moins à la plage de valeurs indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DE COUPE** » du *Tableau de capacité des configurations*;
 - v. Être du type à éjection arrière, comme indiqué à la rubrique « **ÉJECTION** » du *Tableau de capacité des configurations*;
- b) Correction d'assiette – Le véhicule **doit** être doté d'un correcteur d'assiette automatique capable de rétablir l'assiette du véhicule à des angles d'au moins ce qui est indiqué à la rubrique « **ANGLE DE PENTE** » du *Tableau de capacité des configurations*.

3.6 Poste de conduite – Le poste de conduite **doit** comprendre :

- a) Cadre de protection – Un cadre de protection, lequel **doit**^(B) être conforme aux exigences de la norme SAE J1194, SAE J2194 ou ISO 3471;
- b) Siège du conducteur – Un siège à dossier rembourré résistant à l'eau, muni d'accoudoirs et d'une ceinture de sécurité;
- c) Pavillon – Un pavillon installé sur le cadre de protection. Le pavillon **doit** être imperméable et résistant aux rayons ultraviolets.

3.7 Châssis – Le châssis du véhicule **doit** être celui de série du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.8 Moteur – Le moteur **doit** être un moteur diesel.

3.8.1 Composants du moteur – Les composants du moteur **doivent** être ceux de série du fabricant.

3.8.2 Réservoir(s) à carburant – Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être ceux de série du fabricant. Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être au moins à moitié pleins lors de la livraison.

3.9 Boîte de vitesses – Le véhicule **doit** être doté de la boîte de vitesses de série du fabricant.

3.10 Système de freinage – Le véhicule **doit** être muni du système de freinage de série du fabricant et doit comprendre un frein de stationnement.

3.11 Direction – Le véhicule **doit** être équipé du système de direction de série du fabricant.

3.12 Roues, jantes et pneus – Les roues, les pneus et les jantes **doivent** être du modèle de série du fabricant.

3.13 **Commandes** – Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée de manière à en faciliter l'utilisation.

3.14 **Instruments** – Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et comprendre un compteur d'heures numérique pouvant atteindre 9999 heures.

3.15 **Circuits électriques** – Les circuits électriques du véhicule **doivent** être ceux de série du fabricant.

3.16 **Éclairage** – Le véhicule **doit** être doté des feux de série du fabricant.

3.17 **Circuits hydrauliques** – Les circuits hydrauliques **doivent** être ceux de série du fabricant.

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** – Le véhicule **doit** avoir été ravitaillé en lubrifiants et liquides hydrauliques de série non exclusifs du fabricant.

3.19 **Peinture** – Le véhicule **doit** être peint aux couleurs commerciales de série du fabricant. Le revêtement primaire **doit** être très durable et résistant à la corrosion. Il **doit**^(B) être de type époxy ou à poudre cuite.

3.20 **Identification** – L'information suivante **doit** être inscrite de façon permanente dans un endroit bien visible et protégé :

a) Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série du produit.

4. **Soutien logistique intégré** – L'entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement les véhicules pendant 10 ans.

4.1 **Documentation et éléments de soutien** – L'entrepreneur **doit** fournir la documentation et les éléments de soutien suivants :

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule** – L'entrepreneur **doit** fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

a) **Manuels du véhicule** – Manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule en toute sécurité. Il est préférable que des ensembles complets de manuels soient fournis sur CD-ROM ou DVD-ROM (sans mot de passe ou exigence d'installation ou besoin d'une connexion Internet). Un manuel de l'utilisateur en format papier **doit** toujours être fourni avec chaque véhicule. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :

i. **Manuel de l'opérateur** – Manuel bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;

ii. **Manuel des pièces** – Manuel en anglais (une traduction française est également souhaitable);

iii. **Manuels d'entretien (et de réparation en atelier)** – Manuels en anglais (une traduction française est également souhaitable);

b) **Lettre de garantie** – Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé doit accompagner chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la garantie.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique** - Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique les documents suivants :

- a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle et configuration du véhicule, y compris les données pertinentes et une photo du véhicule, sur le formulaire remis par le responsable technique. Cette fiche est un document conforme à l'ITFC D-01-100-200/SF-002 : « Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux ». L'entrepreneur peut demander à obtenir l'ITFC en question s'il désire obtenir de plus amples renseignements. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;
- b) **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et la maintenance. Les manuels échantillons **doivent** être remis au responsable technique 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas rendus à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans un délai de 30 jours;
- c) **Lettre de garantie (exemplaire du responsable technique)** - À la livraison, l'entrepreneur **doit** envoyer au responsable technique un exemplaire électronique de la lettre de garantie pour chaque véhicule expédié;
- d) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droit, de chaque marque, modèle et configuration du produit. Il est préférable que les images présentent un arrière-plan non encombré. Les images **doivent** avoir une taille d'au moins quatre (4) mégapixels;
- e) **Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive** - Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant 6 mois. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants **doit** être inclus dans la liste. Cette liste doit être revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. La liste **doit** comprendre les éléments suivants :
 - i. Description des pièces;
 - ii. Numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine;
 - iii. Quantité de pièces suggérée;
 - iv. Coût unitaire des pièces.
- f) **Fiches signalétiques** - L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit fourni. Si aucune matière dangereuse n'a été utilisée, cela **doit** également être indiqué. L'entrepreneur **doit** fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse utilisée dans la fabrication du produit fourni.

4.1.3 **Biens livrables** - Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) **Trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive** - Une trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive, laquelle **doit** comprendre tous les articles de la *Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive* approuvée par le responsable technique, **doit** accompagner chaque véhicule.

- 4.2 **Formation** - L'entrepreneur **doit** dispenser la formation suivante :
- a) **Familiarisation** - Un cours de familiarisation d'au moins une journée (8 heures) doit être donné à un groupe d'un maximum de 8 personnes à chaque destination, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. Le cours **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien courant du véhicule et de l'équipement, et **doit** être divisé en deux blocs de quatre (4) heures consacrés à la familiarisation des opérateurs et du personnel responsable de l'entretien. Pour les emplacements situés dans la province de Québec ou sur demande du responsable technique, les cours de familiarisation **doivent** être offerts dans les deux langues officielles du Canada. Les dates des cours **doivent** être établies de concert avec le responsable technique. À l'issue du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » par le consignataire. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande.



2012-07-11



AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION A

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Si vous n'êtes pas certain que votre véhicule, votre matériel, votre produit ou votre système est conforme, une explication complète doit être fournie.

Nom de l'entreprise - _____

Nom du représentant - _____

Titre du représentant - _____

Adresse - _____

N° de téléphone - _____ N° de télécopieur - _____

Nom du fabricant - _____

Marque - _____ Modèle - _____

Conformité

Le matériel fourni respecte-t-il toutes les exigences prescrites? OUI NON

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme équivalents? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces substituts et ces solutions de remplacement :

Si oui, veuillez énumérer les renseignements fournis aux fins d'évaluation de ces substituts et de ces solutions de remplacement :

Signature - _____ Date - _____

BPR : DAVPS 4 / OPI : DSVPM 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense / Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



TABLEAUX DE CONFORMITÉ

Le représentant chargé de remplir le présent questionnaire est également tenu de remplir le tableau ci-dessous. La colonne « **VALEUR** » sert à indiquer la valeur numérique de la capacité décrite à la colonne « **CARACTÉRISTIQUE** ». Veuillez vous assurer que la **VALEUR** est exprimée unités métriques.

Il est préférable que chaque **VALEUR** soit certifiée par une preuve de conformité, telle une brochure. Pour chaque **VALEUR** donnée, veuillez indiquer, aux colonnes « **TITRE DU DOCUMENT** » et « **PAGE** », le titre du document et le numéro de la page où figure la valeur en question. Nous encourageons le soumissionnaire à encercler ou surligner la valeur à laquelle il est fait référence dans la preuve de conformité.

TABLEAU DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS

ARTICLE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
3.4.1	ANGLE DE PENTE		degrés		
3.5.1 a)	LARGEUR DE COUPE		mm		
3.5.1 a)	HAUTEUR DE COUPE		mm		
3.5.1 a)	ÉJECTION				

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** - En conformité? OUI NON

a) **Marque** _____ - **Modèle** _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis _____ **ans.**

d) Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités publiées? OUI NON

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule peut-il fonctionner à des températures qui varient entre -10 et 37 °C? OUI NON

Préparations requises (le cas échéant) _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule peut-il fonctionner sur les terrains spécifiés? OUI NON

Explications _____

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.3.2 **Matières dangereuses** - Les exigences seront-elles respectées? OUI NON

Explications _____

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Condition de livraison du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5 **Matériel**

3.5.1 **Matériel d'application**

a) **Tondeuse** - En conformité? OUI NON

Explications _____

b) **Correction d'assiette** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.6 **Poste de conduite**

a) **Cadre de protection** - En conformité? OUI NON

Explications _____

Le cadre de protection est-il actuellement certifié? OUI NON

Date de certification _____ Norme de certification _____

b) **Siège du conducteur** - En conformité? OUI NON

Explications _____

c) **Pavillon** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.7 **Châssis** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.8 **Moteur** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.8.1 **Composants du moteur** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - En conformité? OUI NON

Explications _____

- 3.9 **Boîte de vitesses** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.10 **Système de freinage** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.11 **Direction** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.12 **Roues, jantes et pneus** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.13 **Commandes** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.14 **Instruments** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.15 **Circuits électriques** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.16 **Éclairage** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.17 **Circuits hydrauliques** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.19 **Peinture** – En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.20 **Identification** – En conformité? OUI NON
4. **Soutien logistique intégré** – Sera fourni comme demandé? OUI NON
- 4.1 **Documentation et éléments de soutien**
- 4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**
- a) **Manuels du véhicule** – Seront fournis comme demandé? OUI NON
- b) **Lettre de garantie** – Sera fournie comme demandé? OUI NON
- 4.1.2 **Documents fournis au responsable technique**
- a) **Fiche technique** – Sera fournie comme demandé? OUI NON
- b) **Manuels échantillons** – Seront fournis comme demandé? OUI NON

- c) Lettre de garantie (exemplaire du responsable technique) -
Sera fournie comme demandé? OUI NON
- d) Photographies - Seront fournies comme demandé? OUI NON
- e) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive -
Sera fournie comme demandé? OUI NON
- f) Fiches signalétiques - Seront fournies comme demandé? OUI NON

4.1.3 Biens livrables

- a) Trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive -
Sera fournie comme demandé? OUI NON

4.2 Formation

- a) Familiarisation - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____